

Luxembourg, le 23 mai 2002

**Prise de position du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) par rapport au projet de loi portant transposition des mesures préconisées par le « Rentendösch »**

Le projet de loi no 4887 adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension, portant création d'un forfait d'éducation, modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à revenu minimum garanti sera soumis au vote de nos représentants à la chambre des députés sous peu.

Le CNFL se réjouit de la revalorisation générale des pensions projetée tout en regrettant certains choix effectués.

Ainsi, le projet de loi ne différencie pas suffisamment entre les deux mesures que sont le forfait d'éducation, d'une part, et les dispositions « baby years », d'autre part.

La confusion en résultant est accentuée par le remaniement du mode de financement des « baby years » lesquels ne seront désormais plus exprimés en termes de cotisations au moment de l'interruption de carrière mais en termes de majorations proportionnelles au moment de l'entrée en pension des bénéficiaires. La participation de l'Etat se trouve donc différée et risque, à long terme, de précariser la mesure en soi.

De façon générale, le constat s'impose que l'évolution de la société n'a, jusqu'à ce jour, pas encore trouvé de répercussion du point de vue de la politique sociale laquelle reste basée sur un modèle de carrière ininterrompue et évolutive de longue durée.

Le CNFL espère que les groupes de travail, dont celui appelé à traiter du sujet de l'individualisation, auront l'occasion de fournir des propositions concrètes et cohérentes en vue d'adapter notre système de la sécurité sociale à la société contemporaine.